

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 28 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

L'an deux mil vingt le vingt huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCATION : du 21 septembre 2020

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 28 septembre 2020, à 20h30.

PRÉSENTS : MMES BARBIER Laetitia - ERRARD Anne Sophie - MAGRON Sandrine
et MM SIGIEL Matthieu - FORIN André - CRETEAU Mickaël (arrivé à 21h20) - GASCON Grégory -
LAMBOLEZ Guillaume - PICAUT Michel - PICCIRILLI Vincenzo - SCHNEIDER Christophe - THUNY Vincent

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, le quorum étant atteint (12 présents)

ABSENTS ET EXCUSÉS : REEB Joël - PENNER Jean - BLATTNER Caroline

PROCURATION://

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory GASCON

2020/073 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire rappelle la délibération n° 2017/064 du 28 novembre 2017, approuvant le principe du recours à la concession de service public pour la gestion du service public d'eau potable.

Le Maire informe l'assemblée, qu'après le renouvellement de l'équipe municipale, il est nécessaire de procéder à nouveau à la création de la Commission de Concession de Service Public.

Au préalable à la création de cette commission, le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Concession de Service Public :
 - Les listes seront déposées ou adressées à la Mairie au plus tard 8 jours avant la séance du 03 novembre 2020 date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

2020/074 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le Maire informe l'assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 200, d'une surface de 172 m², sise 35 Avenue de l'Europe (à l'arrière de la parcelle). Ce terrain ne présente pas pour la Commune un intérêt public, aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle à la SCI MONCEL IMMOBILIER de DAMELEVIÈRES, représentée par Mme et Mr BAGEOT.

Le Maire rappelle que ce bien appartient au domaine privé de la Commune, et que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide la cession de la parcelle cadastrée AI 200, d'une surface de 172 m², à la SCI MONCEL IMMOBILIER de DAMELEVIÈRES, représentée par Mme et Mr BAGEOT, au prix de 5 000.00 €,
- ✓ Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- ✓ Charge l'étude de Maître Richard CASSIAUX, notaire à BLAINVILLE SUR L'EAU de rédiger les documents nécessaires à cette opération,
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.

2020/075 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe un marché d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise Citelum depuis novembre 2015 (délibération n°2015/056). Ce marché a une durée de 5 ans. Suite à l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale dans un contexte de crise sanitaire et, compte tenu d'un délai trop court pour refaire un appel d'offre en respectant le Code des Marchés Publics, il est proposé de faire un avenant au marché initial qui prolongerait le marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée de valider cet avenant afin que la Commune ne se retrouve pas sans entretien pour son parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n°2 au marché d'entretien de l'éclairage public
- ✓ Autorise Le Maire à signer cet avenant
- ✓ Précise que les crédits sont inscrits au BP

2020/076 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS INFÉRIEURES A 75 000 EUROS - ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE LA MACHINE

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'achat de la propriété de Mme et Mr LOUBETTE Axel, située 14 Rue de la Machine, afin de créer une zone piétonne entre la Rue de la Machine et la zone d'activité Rue Hélène Boucher.

Après plusieurs échanges avec les propriétaires, ces derniers sont d'accord pour vendre à la Commune les parcelles AE 23, d'une surface de 375 m² et AE 171, d'une surface de 18 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Décide l'achat de la propriété sise 14 Rue de la Machine, cadastrée AE 23 et AE 171, d'une surface de 375 et 18 m²,
- ✓ Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de ces terrains,
- ✓ Accepte l'achat de ces parcelles pour un montant de 40 000 €,
- ✓ Charge l'étude de Maître BRISSIAUD Stéphanie, notaire à LUNEVILLE, de rédiger les documents nécessaires à cette acquisition,
- ✓ Dit que les frais correspondants à cette opération seront supportés par le budget communal,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

2020/077 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA CRÉATION D'UN SITE INTERNET

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'équiper la Commune d'un site internet, lors du vote du budget communal 2020.

Le Commission Communication a contacté trois prestataires, et à étudier leurs diverses propositions. Il en ressort que l'agence DINGISO offre la prestation la plus complète (budget respecté, coûts de maintenance modérés, adaptation totale aux exigences). L'agence DINGISO vend une prestation d'accompagnement, qui offre souplesse et personnalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de la Commission Communication, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Choisit l'agence DINGISO de NANCY, pour la création du site internet, pour un montant décomposé comme suit :

○ Création graphique	: 900.00 € HT	}	
○ Développement Web	: 1 400.00 € HT	}	
○ Intégration contenu	: 1 450.00 € HT	}	} pour un total de 5 200 € HT,
○ Gestion du projet	: 500.00 € HT	}	} soit 6 240 € TTC
○ Formation	: 250.00 € HT	}	
○ Option Outil de suivi/ticketing	: 700.00 € HT	}	
○ Maintenance	: 300.00 € HT	}	
○ Serveur	: 57.50 € HT	}	} pour un total de 362.50 € HT
○ Nom de domaine en .fr	: 4.99 € HT	}	} soit 435.00 € TTC par an
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

2020/078 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA CREATION D'UNE APPLICATION MOBILE

Le Maire rappelle aux conseillers la décision de pourvoir la Commune d'une application mobile, lors du vote du budget communal 2020.

La Commission Communication a contacté quatre prestataires, et a étudié leurs propositions. Le choix de la commission s'est porté sur la société LUMIPLAN de PARIS. Leur application mobile permet d'apporter une vraie communication citoyenne (signalement, félicitation, proposition de projet, informations diverses, actualités, module de sondage. Cette entreprise est la mieux placée sur un plan qualité/prix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Commission Communication, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Choisit la société LUMIPLAN de PARIS, pour l'application Smartphone, pour un montant d'abonnement mensuel de 56.00 € HT, soit 67.20 € TTC,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

2020/079 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS - CONVENTION DE FOURNITURE DE L'EAU PAR LUNEVILLE SUITE A CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

Le Maire rappelle la délibération n° 2010/06 du 27 janvier 2010, autorisant le Maire à signer une convention avec la ville de LUNEVILLE pour la fourniture d'eau en gros. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n° 2019/054 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant prolongeant la convention jusqu'au 30 juin 2020.

Le Maire donne à présent lecture d'un courrier émanant de la Ville de LUNEVILLE, informant la Commune du changement de délégataire dans leur gestion du Service Public d'eau potable. La Ville de LUNEVILLE propose à la Commune une nouvelle convention qui définit les conditions contractuelles de fourniture d'eau en gros, avec leur nouveau prestataire, afin de pallier les insuffisances éventuelles de la production d'eau de MONCEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Accepte la convention pour la fourniture d'eau en gros présentée par la Ville de LUNEVILLE,
- ✓ Dit que la convention entrera en vigueur le 1^{er} août 2020 ou à la date de visa en Préfecture,
- ✓ Autorise le Maire à signer cette convention, qui sera annexée à la présente délibération.

Délibérations de la séance du 28/09/2020:

- N° 2020/073 Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Concession de Service Public
- N° 2020/074 Vente d'une parcelle de terrain
- N° 2020/075 Avenant n° 2 au marché d'entretien de l'éclairage public
- N° 2020/076 Achat d'un terrain Rue de la Machine
- N° 2020/077 Choix d'un prestataire pour la création d'un site internet
- N° 2020/078 Choix d'un prestataire pour la création d'une application mobile
- N° 2020/079 Convention de fourniture de l'eau par Lunéville suite à changement de prestataire
-